PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités
du Nord

Règlement de la Consultation (RC) commun à l'ensemble des lots

Relatif aux prestations attendues sur le littoral de Dunkerque

Accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes
Appel d'offres ouvert

Référence de consultation : DDETS59-2026-LITTORAL-DUNKERQUE

Date et heure limites de remise des plis :

Le 03 décembre 2026 à 12h00

TABLE DES MATIERES

Article 1 - ACHETEUR 3

Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION 3

Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION 3
3.1 Procédure de passation 3
3.2 Allotissement 3
3.3 Forme et étendue de l'accord-cadre 4
3.4 Durée de l'accord-cadre 4
3.5 Lieu d'exécution 4
3.6 Variantes 4
3.7 Prestations supplémentaires éventuelles 4

Article 4 - INFORMATION DES CANDIDATS 4
4.1 Contenu des documents de la consultation 4
4.2 Modalités de retrait et de consultation des documents 4
4.3 Demande de renseignements complémentaires 5
4.4 Modification des documents de la consultation 5
4.5 Prolongation du délai de réception des offres 5

Article 5 - CANDIDATURE 5
5.1 Présentation de la candidature 5
5.2 Candidater avec un sous-traitant 6

Article 6 - OFFRE 6
6.1 Présentation de l'offre 6
6.2 Analyse des offres 6
6.3 Durée de validité des offres 7

Article 7 - MODALITÉS DE TRANSMISSION DES PLIS 7
7.1 Date et heure de réception des plis 7
7.2 Conditions de transmission des plis 7

Article 8 - LANGUE 7

Article 9 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE 8
9.1 Mise au point 8
9.2 Signature de l'accord-cadre 8
9.3 Attestations à l'attribution et en cours d'exécution de l'accord-cadre 8

Article 10 - CONTENTIEUX 8

Article 1 - **ACHETEUR**

1.1 Pouvoir adjudicateur

Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) du Nord
Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg CS 12488 – 59046 Lille cedex

1.2 Personnes habilitées à signer les bons de commande

Sont habilités à signer les bons de commandes, les services de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord.

Article 2 - **OBJET DE LA CONSULTATION**

Les services déconcentrés de l'État ont besoin d'avoir à leur disposition des supports contractuels permettant de répondre aux besoins de mise œuvre des mesures portant principalement sur l'accès à l'eau potable, la gestion des douches et des toilettes, la gestion des déchets ainsi que le processus de restitution des tentes.

Pour répondre à cet objectif, le présent accord-cadre a pour objet la réalisation de prestations au bénéfice des migrants sur le littoral de Dunkerque.

Les prestations décrites ci-dessous sont considérées comme des prestations de base, à réaliser selon le calendrier fixé, pour lesquelles le titulaire établit un prix conforme à son BPU (bordereau des prix uniques).

Chaque prestation fait l'objet d'un bon de commande faisant référence au BPU du lot concerné.

Article 3 - **CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

3.1 Procédure de passation

L'accord-cadre est passé selon une procédure d'appels d'offres ouvert selon l'article R.2124-2 du Code de la commande publique.

3.2 Allotissement

Le présent accord-cadre se décompose en cinq (5) lots définis de la manière suivante :

Allotissement	Désignation	Montants
Lot n°1	Gestion des gourdes	Sans minimum Maximum annuel : 100 000 €
Lot n°2	Gestion des douches	Sans minimum Maximum annuel : 3 385 000 €
Lot n°3	Gestion des sanitaires	Sans minimum Maximum annuel : 1 775 000 €
Lot n°4	Gestion des déchets	Sans minimum Maximum annuel : 650 000 €
Lot n°5	Gestion des tentes	Sans minimum Maximum annuel : 300 000 €

3.3 Forme et étendue de l'accord-cadre

L'accord-cadre est mono-attributaire pour tous les lots – un (1) titulaire par lot.

Chaque lot donne lieu à la passation d'un accord-cadre à bons de commande. Les modalités d'émission des bons de commande sont décrites dans le CCAP.

3.4 Durée de l'accord-cadre

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification.

Le marché pourra faire l'objet de trois reconductions d'une durée de douze mois, la durée totale du marché ne pouvant excéder 48 mois. Le marché est automatiquement reconduit sauf s'il est dénoncé par le représentant du pouvoir adjudicateur, au plus tard trois (3) mois avant la fin de la période initiale, ou de la première année de reconduction. Le titulaire ne peut refuser la reconduction du marché.

3.5 Lieu d'exécution

Les prestations du présent accord-cadre sont réalisées sur les communes de Mardyck (Dunkerque), Loon-Plage et Grande-Synthe.

Le lieu d'exécution de chacune des prestations est précisé dans le descriptif du lot correspondant. Les interventions se limiteront au Dunkerquois et au département du Nord.

3.6 Variantes

Les variantes sont interdites. L'offre doit donc être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre.

3.7 Prestations supplémentaires éventuelles

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

Article 4 - **INFORMATION DES CANDIDATS**

4.1 Contenu des documents de la consultation

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- Le présent règlement de consultation commun à l'ensemble des lots ;
- Le cahier des clauses administratives particulières commun à l'ensemble des lots ;
- Le cahier des clauses techniques particulières commun à l'ensemble des lots ;
- L'acte d'engagement commun à tous les lots et ses annexes (dont le bordereau des prix unitaires pour chacun des lots : BPU, DQE) ;
- Le cadre de réponse technique commun à l'ensemble des lots ;
- Les annexes au dossier de consultation.

4.2 Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr).

L'attention du candidat est appelée sur le fait qu'il lui appartient de s'inscrire (et bien veiller à s'identifier) sur la plateforme pour pouvoir être informé des questions réponses des candidats et des éventuelles modifications qui pourraient être apportées au dossier de consultation des entreprises.

4.3 Demande de renseignements complémentaires

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) : https://www.marches-publics.gouv.fr/?

Les questions et les demandes de renseignements complémentaires seront reçues jusqu'au 10ème jour avant la date limite de remise des offres et les réponses seront communiquées aux candidats au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

4.4 Modification des documents de la consultation

Des modifications de détail peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier. En effet les candidats qui téléchargent les dossiers de manière anonyme ne peuvent recevoir les modifications dans la plateforme électronique des échanges. Il est donc nécessaire à chaque candidat de s'identifier.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limite de réception des offres.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres.

4.5 Prolongation du délai de réception des offres

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres, ou en en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues à l'article R. 2151-4 du Code de la commande publique.

Article 5 - **CANDIDATURE**

5.1 Présentation de la candidature

Les candidats remettent :

- Une lettre de candidature ou formulaire DC1
- Une déclaration du candidat ou formulaire DC2
- Si sous-traitance, le formulaire DC4
- Les attestations fiscales et sociales

Les formulaires DC1, DC2 et DC4 sont téléchargeable à partir du lien :
http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics

5.2 Candidater avec un sous-traitant

Les candidats peuvent faire appel à la sous-traitance, qu'ils soient candidats uniques ou réunis au sein d'un groupement d'entreprises.
S'il souhaite que les capacités du ou des sous-traitants soient prises en compte lors de l'évaluation de sa candidature, le candidat présente un dossier pour chaque sous-traitant comprenant les capacités du sous-traitant et la preuve que le candidat en disposera pour l'exécution de l'accord-cadre (ex : engagement du sous-traitant attestant qu'il va mettre ses capacités à disposition du candidat pour l'exécution de l'accord-cadre). À défaut, les capacités de ces sous-traitants ne seront pas prises en compte.

Article 6 - **OFFRE**

6.1 Présentation de l'offre

L'offre du candidat comporte les pièces suivantes :

Tableau des pièces à fournir au titre de l'offre pour chaque lot	
Pièces à fournir	Format souhaité
1. L'acte d'engagement complété (1 par lot)	DOCX/ ODT / PDF si signé
2. Les annexes financières BPU, DQE (1 part lot)	XLSX / ODS
3. Le cadre de réponse technique complété, et tout autre élément jugé nécessaire à la présentation de son offre	DOCX/ ODT / PDF
4. Le RIB devant correspondre aux informations renseignées à l'acte d'engagement	PDF

6.2 Analyse des offres

Chaque offre sera étudiée lot par lot et en commençant par le lot n°1. Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

Les offres des candidats présentant des capacités suffisantes seront évaluées au regard des **critères de jugement des offres** suivants et feront l'objet d'un **classement respectant la pondération des critères** indiquée ci-dessous :

CRITÈRES	PONDÉRATION
Critère 1 : Prix Evalué à partir du Bordereau de Prix Unitaires joint à la consultation.	Noté sur 50 points au total
Critère 2 : Valeur technique Se référer au questionnaire de valeur technique joint à la consultation qui reprend les axes suivants :	Noté sur 50 points au total
- Équipe dédiée à la prestation	10 points
- Moyens matériels disponibles et mobilisables pour assurer la prestation	10 points
- Modalités d'intervention	20 points
- Démarches environnementales engagées par l'entreprise	8 points
- Démarches sociales engagées par l'entreprise	2 points

Discordance dans l'offre des prix : au cours de l'analyse des offres, en cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le BPU des prestations forfaitaires par type d'équipement prévaudront sur le bordereau des prix unitaires par lot et par services.

Si le candidat est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le montant de son offre dans une mise au point de l'accord-cadre. En cas de refus, son offre considérée comme irrégulière.

En cas de ligne non remplie dans l'annexe financière, l'acheteur a la faculté de faire une régularisation et donc de vous demander de remplir la ligne.

L'analyse des offres se fera lot par lot. Il y aura donc un classement pour chacun des lots et chaque lot sera attribué séparément.

La note finale de l'offre sera obtenue par addition de toutes les notes pondérées.

Les offres seront ainsi classées de la meilleure à la moins bonne. En cas d'égalité entre deux offres, celle qui aura la meilleure note sur le critère du prix sera classée en meilleure position.

6.3 Durée de validité des offres

Les offres sont valables 4 mois à compter de la date limite de remise des plis.

Article 7 - **MODALITÉS DE TRANSMISSION DES PLIS**

7.1 Date et heure de réception des plis

Les plis devront être transmis à la date et l'heure indiquées en page de garde du présent document.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées en page de garde. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la « copie de sauvegarde » parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

7.2 Conditions de transmission des plis

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr .

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, **seule est ouverte la dernière offre reçue** dans le délai fixé pour la remise des offres. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme « PLACE » : https://www.marches-publics.gouv.fr

Article 8 - **LANGUE**

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

Article 9 - **ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE**

L'accord-cadre est attribué aux soumissionnaires dont l'offre est conforme et économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation. La note globale reçue (après pondération des critères) permet le classement de chacun des soumissionnaires.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées à l'article R. 2181-1 et suivants du Code de la commande publique.

9.1 Mise au point

L'acheteur et l'attributaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes de l'accord-cadre. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou de l'accord-cadre.

9.2 Signature de l'accord-cadre

Si l'attributaire n'a pas déposé une offre signée électroniquement, une demande tendant à l'envoi des documents de l'offre signés électroniquement lui sera adressée et il devra y répondre dans le délai qui lui sera imparti.
Pour des raisons de double signature électronique, il est demandé au soumissionnaire de signer l'acte d'engagement en format PDF uniquement (pas en word).
La signature électronique doit respecter les exigences prévues par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

9.3 Attestations à l'attribution et en cours d'exécution de l'accord-cadre

Le titulaire produit, tous les ans, les attestations fiscales et sociales et tous les six mois, à partir de la notification, jusqu'à la fin de l'exécution de l'accord-cadre, les pièces (travail dissimulé) prévues aux art. D 8222-5 ou D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail.

Article 10 - **CONTENTIEUX**

Les modalités de règlement amiable des différends sont prévues dans le CCAG aux marchés de fournitures courantes et services.

Avant toute saisine des juridictions compétentes, les parties sont invitées à mettre en place une médiation en saisissant directement le Médiateur des marchés publics selon les modalités précisées sur le site : www.mediation-des-marches-publics.fr

En cas de litige, et après échec de la médiation, le droit français est seul applicable et les tribunaux français seuls compétents. En cas de contentieux né de l'attribution ou de l'exécution du présent accord-cadre, le juge du tribunal administratif de Lille, territorialement compétent, est seul saisi du litige juridictionnel.

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Lille dont les coordonnées sont les suivantes :

Tribunal administratif de Lille
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039
59014 Lille Cedex
greffe.ta-lille@juradm.fr
+33 3 59 54 23 42
http://lille.tribunal-administratif.fr/

Voies et délais de recours contentieux :

- Référé pré-contractuel (article L 551-1 du CJA), la requête devant être introduite avant la signature du contrat notamment par les candidats évincés et potentiels ;
- Référé contractuel (article L 551-13 du CJA) dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution (ou, à défaut d'un tel avis, dans un délai de 6 mois à compter de la conclusion du contrat) ;
- Recours en contestation de validité du contrat et des actes détachables du contrat préalable à sa conclusion (recours de pleine juridiction prévu par la décision CE Ass, 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n°358 994) par tout tiers sans considération de sa qualité susceptible d'être lésé dans ses intérêts. Ce recours est assorti, le cas échéant de conclusions indemnitaires pouvant intervenir après sa formation. Il doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la conclusion de l'accord-cadre ;
- Recours pour excès de pouvoir (article R 421-1 et suivants du CJA) dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée (son champ est restreint depuis la décision Département de Tarn et Garonne de 2014).